

**Nombre de membres  
en exercice:** 10

**Séance du 28 mars 2024**

**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON

**Votants:** 10

**Sont présents:** Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Anais CAPARROS, Bruno DOUANNE

**Représentés:** Patrick VALEUR par Evelyne BEAUVAIS, Aude SCALABRE par Denis CELADON

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Evelyne BEAUVAIS

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024 - DE 2024 006**

Le procès verbal est approuvé par tous les membres présents.

**ADOPTÉE**

**Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 - DE 2024 007**

Monsieur CELADON, Maire donne la parole à Madame BEAUVAIS, adjointe au Maire. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 720.61			148 464.05	1 720.61	148 464.05
Opérations exercice	21 665.33	34 987.37	207 423.45	135 261.15	229 088.78	170 248.52
<b>Total</b>	<b>23 385.94</b>	<b>34 987.37</b>	<b>207 423.45</b>	<b>283 725.20</b>	<b>230 809.39</b>	<b>318 712.57</b>
Résultat de clôture		11 601.43		76 301.75		87 903.18
Restes à réaliser	16 555.07	4 602.64			16 555.07	4 602.64
<b>Total cumulé</b>	<b>16 555.07</b>	<b>16 204.07</b>		<b>76 301.75</b>	<b>16 555.07</b>	<b>92 505.82</b>
Résultat définitif	351.00			76 301.75		75 950.75

Monsieur CELADON ayant quitté la salle, Madame BEAUVAIS demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du Compte Administratif qui concordent bien avec ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, le Compte Administratif de l'exercice 2023 conforme au Compte de Gestion dressé par Madame CUIF, comptable du SGC de Fontainebleau.

**ADOPTÉE**

**Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - DE 2024 008**

Vu les résultats de clôture du budget communal à la fin de l'année 2023.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et couvrir obligatoirement le déficit de la section d'investissement, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	<b>0.00</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	148 464.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>-72 162.30</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>76 301.75</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>76 301.75</b>
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	351.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	75 950.75
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

**ADOPTÉE****Objet: PROPOSITION DU TAUX DES TAXES - DE 2024 009**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation	38.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6.79 %

**ADOPTÉE**

**Objet: SUBVENTIONS 2024 - DE 2024 010**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de n'attribuer aucune subvention pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

**Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - DE 2024 011**

*Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° DE\_2022\_025 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;*

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**ADOPTÉE**

**Objet: BUDGET PRIMITIF 2024 - DE 2024 012**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2024.

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le BUDGET PRIMITIF 2024 comme suit :

- section de fonctionnement	211 524.06 €uros
- section d'investissement	64 380.07 €uros

**ADOPTÉE**

**Objet: AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE D'ICHY - DE 2024 013**

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY (77),*

*Vu l'enquête publique ouverte du 26 février à 9h00 au 30 mars à 12h00,*

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Châtenoy est appelé à donner son avis sur le projet dès le début de l'enquête publique,

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de

l'enquête, soit le 15 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable au projet de parc éolien sur le territoire de la commune d'ICHY.

### **ADOPTÉE**

**Objet: AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIAEP DE NEMOURS - SAINT-PIERRE, DU SMF DES EAUX DE LA REGION DE BUTHIERS, DU SIE DE BURCY - FROMONT - RUMONT ET DU SIAEP DE GREZ-MONCOURT - DE 2024 014**

Conformément à l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant la fusion des syndicats de communes, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville souhaitent fusionner.

L'objectif de cette fusion est de s'inscrire dans la dynamique de regroupement des services d'eau et d'assainissement impulsée par la loi NOTRe, en prévision du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, qui aura lieu au 1er Janvier 2026.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27 ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre N°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12 février 2024 et ses annexes, notifié le 12 février 2024 aux syndicats concernés et à l'ensemble de leurs membres ;*

Étant entendu que la commune de Châtenoy est membre du SIAEP Nemours Saint Pierre, son avis est requis sur le projet de périmètre et les statuts avant le 11 mai 2024, et qu'à défaut de délibération son avis est réputé favorable ;

Il appartient aux communes membres des syndicats de se prononcer sur cette fusion.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, que dans la mesure où :

*les deux tiers au moins des organes délibérants des membres inclus dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant plus la moitié de la population totale des 4 syndicats aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre,*

*OU*

*la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre.*

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de fusion des Syndicats susnommés au sein d'un nouveau Syndicat, selon le projet arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Se prononce contre** le projet de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nemours Saint-Pierre, du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Buthiers, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Burcy Fromont Rumont et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Grez-sur-Loing Montcourt-Fromonville au sein d'un nouveau Syndicat mixte fermé, à la carte, tel qu'arrêté par les préfets de la Seine-et-Marne et du Loiret en date du 12 février 2024.

**Se prononce contre** le projet de statuts du futur Syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté interpréfectoral N°2024/DRCL/BLI/N°1 du 12 FEVRIER 2024 et joint à la présente délibération ainsi que la répartition des compétences qui seraient transférées au syndicat au moment de sa création également jointe à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente décision aux Préfets de Seine-et-Marne et du Loiret, aux Syndicats historiques pour information, ainsi qu'aux Communautés de Communes concernées pour information.

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉE**

**Objet: RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 2023 041 - DE 2024 015**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Energie et notamment son article L.141-5-3,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1-II,*

*Vu la délibération n° DE\_2023\_411 du 30 novembre 2023 du Conseil Municipal de Châtenoy,*

*Vu la lettre du contrôle de la légalité de la Préfecture de Seine et Marne du 19 février 2024,*

Considérant que la délibération n° DE\_2023\_411 du 30 novembre 2023 porte sur des zones d'exclusion avant même que le comité régional ait émis son avis sur les zones d'accélération identifiées au niveau régional,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération se trouve, de ce fait, entachée d'illégalité, il propose de la retirer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de retirer la délibération n° DE\_2023\_411 du 30 novembre 2023 approuvant les "zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables"

#### **ADOPTÉE**

**Objet: ZONES D'ACCELERATION DU DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE 2024 016**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Energie,*

*Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER",*

*Vu le délai de 6 mois prévu par la loi, afin de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prendra fin le 5 décembre 2023,*

*Vu la délibération du Parc Naturel Régional du Gâtinais français du 10 octobre 2023 et le schéma de développement de l'éolien,*

*Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal de Châtenoy concernant l'implantation d'éolien sur le territoire de la commune de Châtenoy,*

*Vu la délibération du 27 octobre 2023 concernant le mode de consultation de la population,*

*Considérant la consultation des habitants de Châtenoy,*

*Considérant que la commune de Châtenoy est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels,*

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les zones d'accélération et d'exclusion de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

Il expose également les résultats de la consultation :

- **taux de participation :** 57 % DES FOYERS DE LA COMMUNE
- **éolien :** 90 % D'AVIS DEFAVORABLES
- **méthanisation :** 75 % D'AVIS DEFAVORABLES
- **bois énergie :** 83 % D'AVIS FAVORABLES
- **géothermie :** 88 % D'AVIS FAVORABLES
- **photovoltaïque :** 93 % D'AVIS FAVORABLES

Au vu de ces résultats, Monsieur le Maire propose les zones d'accélération suivantes sur l'ensemble du territoire communal :

- Zones d'accélération pour le photovoltaïque, la filière bois énergie et la géothermie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable concernant la prise en compte des zones d'accélération citées ci-dessus

**ADOPTÉE**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Logement communal : une mise au point a été faite avec la locataire suite à des problèmes lors de locations de la salle communale ;
2. L'essieu du tracteur tondeuse a été changé par l'agent technique ;
3. Marche nocturne : un projet est à l'étude actuellement ;
4. Commission des collègues : retour par Madame BILAND PERENNES sur le litige avec la commune de Château-Landon qui entraîne une augmentation de la cotisation par élève pour l'ensemble des autres communes (+10 %). Ce litige est au tribunal.
5. Tonte du chemin communal rue de la mairie : Madame PICOT demande si la première tonte peut être faite par un agriculteur puis entretenu par l'agent technique comme l'année dernière.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*